

COMMUNE DE CONTEST

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST SEANCE DU MARDI 02 OCTOBRE 2018

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 02 octobre 2018, à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine FOUBERT, maire.

Adoption du compte-rendu de la séance du 04 septembre 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 04 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1	Salle des Fêtes	<ul style="list-style-type: none">• Tarifs 2019 location salle des fêtes
2	Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none">• Avancement de grade• Tableau des effectifs au 01/09/2018
3	Finances	<ul style="list-style-type: none">• Décisions modificatives• Mise en non-valeur• Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques
4	APEL	<ul style="list-style-type: none">• Demande de subvention complémentaire 2018
5	Mayenne Communauté	<ul style="list-style-type: none">• Convention annuelle de prêt des documents relevant de la lecture publique ou du jeu
6	Urbanisme	<ul style="list-style-type: none">• 1 demande sur l'exercice du droit de préemption
7	Questions diverses	

Madame le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

8	Elections	Désignation d'un délégué pour la commission de contrôle lors des inscriptions et radiations sur les listes électorales
9	Finances	Prix du repas des personnes âgées

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

01 - Location Salle des fêtes : Tarifs 2019

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la commission qui a étudié les nouveaux tarifs de location pour la salle des fêtes en 2019.

Elle propose de voter les tarifs suivants :

	Personnes de la commune	Personnes de la commune	Hors commune	Hors commune
	1 journée de 8h à 8h le lendemain matin	1 journée ½ Le weekend De 8h à 17h le lendemain (possibilité d'avoir les clés le vendredi si la salle n'est pas louée)	1 journée de 8h à 8h le lendemain matin	1 journée ½ Le weekend De 8h à 17h le lendemain (possibilité d'avoir les clés le vendredi si la salle n'est pas louée)

Salle cantine (50 personnes)	95€	150€	170€	250€
Salle cantine pour le 31/12		150€		

Grande salle avec petite	150€	230€	250€	390€
---------------------------------	------	------	------	------

salle (150 personnes)				
Grande salle avec petite salle (150 personnes) pour le 31 /12 pour traiteur		300€ Pour traiteur domicilié sur la commune seulement		600€ Pour traiteur hors commune seulement

Vin d'honneur	60€		120€	
Sépulture	40€ Toute salle confondue (restaurant) avec vaisselle		40€ Toute salle confondue (restaurant) avec vaisselle	
Réunions	Gratuite pour les associations de Contest		100€ grande salle	
Associations extérieures			100€ grande salle	
Associations de Contest	2 locations gratuites par an			
Manifestations extérieures payantes ou Ventes commerciales			200€ grande salle	
Repas « classes »	La Location est gratuite pour les classes de Contest (salle et vaisselle) Seul le forfait Chauffage/électricité est demandé sur la période hivernale	La Location est gratuite pour les classes de Contest (salle et vaisselle) Seul le forfait Chauffage/électricité est demandé sur la période hivernale		

Forfait chauffage et électricité sur la période hivernale du 15 octobre au 15 avril	40€
Forfait ménage, si ménage insuffisant	20 € /heure/agent
Location placard vaisselle de 50 couverts	30€

Versement Arrhes	30% de la location
Caution	500€ 1 000€ le 31 décembre
Vaisselle cassée	Suivant grille tarifaire
Dégâts	Facturés suivant le montant des réparations

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE les tarifs 2019 présentés ci-dessus**

02 - Création du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 05 juin 2018,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Le grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe est créé à compter du 01/07/2018 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/07/2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

03 - Tableau des effectifs au 02/10/2018

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	Date de création ou suppression	NOMBRE D'EMPLOIS	DUREE
Filière administrative				
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Supprimé au 01/07/2018	1	35 heures
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	A compter 01/07/2018 jusqu'à la nomination d'attaché en promotion interne	1	35 heures
Attaché	Attaché (en promotion interne) A partir du 01/01/2019 si avis favorable de la CAP en 2019		1	35 heures
Filière technique				
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1	35 heures
	Adjoint technique	Durée hebdomadaire portée à 35h au 01/09/2018 au lieu de 32h	1	35 heures
	Adjoint technique		1	31 heures
	Adjoint technique		1	31 heures
	Adjoint technique		1	16.50 heures
Filière technique				
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation		1	15.50 heures
Filière technique				
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Supprimé au 01/11/2018	1	31 heures

ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	A compter du 01/11/2018	1	31 heures
-------	--------------------------------	----------------------------	---	-----------

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs présenté ci-dessus

04 - Décision Modificative n°1 - BP COMMUNE

Madame le Maire donne lecture d'une décision modificative :

DECISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Pour mémoire budget primitif		
Sous total		0.00

RECETTES		
Pour mémoire budget primitif		
Sous total		0.00 €

BP 2018 + Précédentes DM	2 424 955.87 €
DM N°1	0.00 €
DM N°2	0.00 €
BP 2018 + Précédentes DM	0.00 €
Total cumulé BP + DM	2 424 955.87 €

BP 2018 + Précédentes DM	2 424 955.87 €
DM N°1	0.00 €
DM N°2	0.00 €
BP 2018 + Précédentes DM	0.00 €
Total cumulé BP + DM	2 424 955.87 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Pour mémoire budget primitif		
6226	Honoraires	-200.00 €
6231	Annonces et insertions	-200.00 €
6541	Créances admises en non-valeur	400.00 €
Sous total		0.00 €

RECETTES		
Pour mémoire budget primitif		
Sous total		0.00 €

BP 2018 + Précédentes DM	618 920.54 €
DM N°1	0.00 €
DM N°2	0.00 €
BP 2018 + Précédentes DM	0.00 €
Total cumulé BP + DM	618 920.54 €

BP 2018 + Précédentes DM	618 920.54 €
DM N°1	0.00 €
DM N°2	0.00 €
BP 2018 + Précédentes DM	0.00 €
Total cumulé BP + DM	618 920.54 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

- **ACCEPTE** la décision modificative ci-dessus.

05 - Décision Modificative n°1 - BP MULTISERVICES

Madame le Maire donne lecture d'une décision modificative :

DECISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET MULTISERVICES

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

Pour mémoire budget primitif		
Sous total		0.00

Pour mémoire budget primitif		
Sous total		0.00 €

BP 2018 + Précédentes DM	26 368.83 €
DM N°1	0.00 €
DM N°2	0.00 €
BP 2018 + Précédentes DM	0.00 €
Total cumulé BP + DM	26 368.83 €

BP 2018 + Précédentes DM	26 368.83 €
DM N°1	0.00 €
DM N°2	0.00 €
BP 2018 + Précédentes DM	0.00 €
Total cumulé BP + DM	26 368.83 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Pour mémoire budget primitif		
6156	Maintenance	-7.00 €
63512	Taxes foncières	7.00 €
Sous total		0.00 €

RECETTES		
Pour mémoire budget primitif		
Sous total		0.00 €

BP 2018 + Précédentes DM	12 517.48 €
DM N°1	0.00 €
DM N°2	0.00 €
BP 2018 + Précédentes DM	0.00 €
Total cumulé BP + DM	12 517.48 €

BP 2018 + Précédentes DM	12 517.48 €
DM N°1	0.00 €
DM N°2	0.00 €
BP 2018 + Précédentes DM	0.00 €
Total cumulé BP + DM	12 517.48 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

- **ACCEPTE** la décision modificative ci-dessus.

06 - Décision Modificative n°2 - BP ASSAINISSEMENT

Madame le Maire donne lecture d'une décision modificative :

DECISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Pour mémoire budget primitif		
Sous total		0.00

RECETTES		
Pour mémoire budget primitif		
Sous total		0.00 €

BP 2018 + Précédentes DM	47 402.74 €
DM N°1	0.00 €
DM N°2	0.00 €
BP 2018 + Précédentes DM	0.00 €
Total cumulé BP + DM	47 402.74 €

BP 2018 + Précédentes DM	47 402.74 €
DM N°1	0.00 €
DM N°2	0.00 €
BP 2018 + Précédentes DM	0.00 €
Total cumulé BP + DM	47 402.74 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Pour mémoire budget primitif		
61558	Autres biens mobiliers	-86.70 €
6541	Créances admises en non-valeur	86.70 €
Sous total		0.00 €

RECETTES		
Pour mémoire budget primitif		
Sous total		0.00 €

BP 2018 + Précédentes DM	53 488.54 €
DM N°1	0.00 €
DM N°2	0.00 €
BP 2018 + Précédentes DM	0.00 €
Total cumulé BP + DM	53 488.54 €

BP 2018 + Précédentes DM	53 488.54 €
DM N°1	0.00 €
DM N°2	0.00 €
BP 2018 + Précédentes DM	0.00 €
Total cumulé BP + DM	53 488.54 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

- **ACCEPTE** la décision modificative ci-dessus.

07 - Décision Modificative n°2 - BP MULTISERVICES

Madame le Maire donne lecture d'une décision modificative :

DECISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET MULTISERVICES

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Pour mémoire budget primitif		
Sous total		0.00

RECETTES		
Pour mémoire budget primitif		
Sous total		0.00 €

BP 2018 + Précédentes DM	26 368.83 €
DM N°1	0.00 €
DM N°2	0.00 €
BP 2018 + Précédentes DM	0.00 €
Total cumulé BP + DM	26 368.83 €

BP 2018 + Précédentes DM	26 368.83 €
DM N°1	0.00 €
DM N°2	0.00 €
BP 2018 + Précédentes DM	0.00 €
Total cumulé BP + DM	26 368.83 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Pour mémoire budget primitif		
60612	Energie électricité	100.00 €
6542	Créances éteintes	-100.00 €
Sous total		0.00 €

RECETTES		
Pour mémoire budget primitif		
Sous total		0.00 €

BP 2018 + Précédentes DM	12 517.48 €
DM N°1	0.00 €
DM N°2	0.00 €
BP 2018 + Précédentes DM	0.00 €
Total cumulé BP + DM	12 517.48 €

BP 2018 + Précédentes DM	12 517.48 €
DM N°1	0.00 €
DM N°2	0.00 €
BP 2018 + Précédentes DM	0.00 €
Total cumulé BP + DM	12 517.48 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

- **ACCEPTE la décision modificative ci-dessus.**

08 - Mise en non-valeur - BP COMMUNE et BP ASSAINISSEMENT

Madame le Maire indique qu'elle a reçu de Mr le Trésorier un état des dettes non recouvrées sur le BP Assainissement et BP COMMUNE. Il demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour les montants suivants :

Objet de la mise en non-valeur	Montant
Assainissement 2014	31.49€
Assainissement 2013	55.21€
Cantine 2017	707.15€

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE les admissions en non-valeur présentées ci-dessus.**
- **CHARGE Madame le Maire de passer les écritures comptables**

09 - Prise en charge de destruction de nids de frelons asiatiques - BP COMMUNE

Madame le Maire précise aux membres présents que le Conseil Municipal a délibéré le 06 février 2018 sur la prise en charge à 50% de la destruction de nids de frelons asiatiques sur la Commune de Contest. Cette prise en charge se fait sur présentation des factures avec un plafond de 100€ par destruction de nids et avec un droit de regard de l'association locale.

Madame le Maire précise qu'elle a reçu 2 factures courant septembre.

Montant de la facture pour destruction de nids de frelons	Prise en charge de 50% avec un plafond de 100€
108€	54€
150€	75€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de prendre en charge les factures présentées ci-dessus**

10 - APEL - Demande de subvention complémentaire sur l'exercice 2018

Madame le Maire précise que l'école privée n'a pu réaliser que 5 séances piscine sur les 10 séances allouées sur la période scolaire 2017-2018.

Compte tenu du contrat d'association signé avec l'OGEC, la collectivité s'est engagée à subventionner les charges de fonctionnement à hauteur de celles de l'école publique.

Etant donné que la Commune a payé 8 transports piscine pour l'école publique Louis Chédid au lieu de 10 sur la période scolaire 2017-2018, Madame le Maire propose de verser à l'APEL, soit l'équivalent de ces 3 transports piscine, la somme de 249.00€

(83€ x 3 transports), sur justificatif (factures sorties pédagogiques ou de transports).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE le versement de la somme de 249.00€ à l'APEL.**

11 - MAYENNE COMMUNAUTE : convention annuelle de prêt des documents relevant de la lecture publique ou du jeu sison 2018-2019

Madame le Maire donne lecture du renouvellement de la convention annuelle pour le prêt des documents relevant de la lecture publique ou du jeu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ci-dessus.**

12 - Urbanisme : droit de préemption sur une vente de terrain

Vu la délibération 2014-24 en date du 04 mars 2014, relative au droit de préemption urbain,
Vu les déclarations d'intention d'aliéner notifiée par Maître FRITZINGER Sophie, Notaire associé, à ERNÉE
15 Avenue du Général de Gaulle pour les biens suivants :

Adresse du bien	Section cadastrale du bien	Superficie
14 rue de Myrette	AB 202	597m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.**

13 - Désignation d'un conseiller municipal qui sera membre à la commission de contrôle du Répertoire Electoral Unique

Madame le Maire informe les membres présents de la mise en place du REU (Répertoire Electoral Unique). Celui-ci entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Il s'agit de la création d'un nouveau système de gestion des listes électorales. Il a pour objet de lutter contre l'abstention, réduire le nombre de non-inscrits et de mal inscrits.

Il est géré par l'INSEE. Il sera initialisé à partir des listes électorales arrêtées cette année, le 28 février 2018. Le REU est donc un répertoire national d'électeurs.

Via ce nouveau système, la mairie pourra saisir directement l'inscription ou la radiation d'un électeur qui en fait la demande.

Pour cela, le nouveau code électoral prévoit le renforcement du rôle du Maire et la création d'une commission de contrôle.

- Le Maire doit enregistrer et valider une demande d'inscription dans un délai maximum de 5 jours.
- La commission administrative est remplacée par la commission de contrôle (contrôle les décisions du Maire mais aussi les recours administratifs).

Composition de la commission de contrôle : 1 conseiller municipal, 1 nouveau délégué de l'administration, 1 nouveau délégué du TGI.

Madame le Maire précise que le Conseiller municipal est choisi dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal. A défaut de candidat, c'est le plus jeune qui est désigné d'office.

Après avoir interrogé le 1^{er} conseiller municipal dans l'ordre du tableau des élections, Monsieur LOUBET Thierry accepte d'être membre de la commission de contrôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND acte du représentant municipal désigné à la commission de contrôle, à savoir : Monsieur Thierry LOUBET**
- **CHARGE Madame le Maire de désigner le délégué de l'administration et le délégué du Tribunal de Grande Instance.**

14 - Participation financière demandée au repas des personnes âgées

Madame le Maire précise aux membres présents que le repas des personnes âgées aura lieu le samedi 06 octobre 2018. Elle précise que le repas sera préparé par le chef cuisinier du restaurant «Contrest'». Un menu à 12€ par personne, sans les vins, a été retenu. Elle propose qu'une participation au repas de 5€ par personne soit demandée.

Après délibération le Conseil Municipal

- **FIXE la participation au repas à 5€ par personne.**
- **PRECISE que cette même participation au prix de 5€ par personne sera demandée pour les années suivantes.**

15 - Questions diverses

Plui :

Réunion débat théâtral le 4 octobre de 18h30 à 19 h30 à Contest (autre façon de présenter l'aménagement de notre territoire).

Le PLUI qui encadrera les permis de construire à partir de 2020, se compose de 3 documents : le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le règlement (graphique et écrit).

Le PADD définit les grandes orientations politiques de Mayenne Communauté qui seront traduites, par la suite, dans le règlement du PLUI. Ce document majeur devra être débattu entre octobre et novembre 2018 dans tous les conseils municipaux des communes de Mayenne Communauté.

Afin de vous présenter les orientations du PADD, nous vous invitons à participer à l'une des trois réunions publiques, animées par Antoine Valpremit, Vice -Président en charge de l'Aménagement du territoire et de l'Habitat, les :

- Mardi 9 octobre, 20h30, Lassay-les-Châteaux, Salle du Conseil de la mairie
- Mercredi 10 octobre, 20h, Mayenne, Sas parc des expos
- Mardi 15 octobre, 20h, Martigné-sur-Mayenne, Salle des loisirs